

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES  
CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Je donne avis que le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 a été adopté et qu'il est entré en vigueur le 16 décembre 2023, date où l'avis ministériel a été publié dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec.

Je donne également avis que le règlement est déposé et qu'on peut en prendre connaissance au Service du greffe de la Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3<sup>e</sup> étage) à Saint-Félicien.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 9<sup>e</sup> jour de janvier 2024.

M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate  
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 17 janvier 2024)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M<sup>e</sup> LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 17<sup>ER</sup> JOUR DE JANVIER 2024.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 17 JANVIER 2024.

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE